

L'ÉDITORIAL : L'administration électronique au secours de la prévention ?

Aurélien BORDET, Responsable de l'axe Action & Management publics du GEAE

La France accuse un retard considérable en matière de prévention sanitaire. Les dépenses de prévention (vaccins, dépistage du cancer, éducation à la santé...) s'élevaient en 2012 à 5,8 milliards d'euros sur un volume de 243 milliards, soit à peine 2 % du montant total. Il en va de même dans le secteur médico-social, où le dépistage des personnes âgées par les médecins généralistes n'est pas assez développé.

Le repérage et le ciblage de ces patients « à risque » permettraient pourtant à la fois d'améliorer la qualité de prise en charge – le risque de décompensation, c'est-à-dire d'aggravation subite de l'état de santé, est plus élevé chez un patient âgé passant par les urgences – et de générer des gains d'efficacité, dans la mesure où ils participeraient du désengorgement des urgences. Meilleure coordination des acteurs, création de structures dédiées, développement de mécanismes financiers incitatifs et adaptés : de multiples solutions sont expérimentées actuellement sur le terrain, mais sont susceptibles, dans de nombreux cas, de produire des résultats au mieux à moyen terme. En revanche, il est une solution simple, efficace et rapide à mettre en œuvre. Et cette solution, c'est le système d'information qui nous la propose.

L'administration sanitaire et médico-sociale collecte chaque année des millions de données sur les bénéficiaires de ses actions. Ces

gigantesques bases de données constituent une véritable mine d'or, qui permettrait d'identifier bien plus efficacement les patients devant faire l'objet d'un accompagnement spécifique que lorsque le médecin de ville oriente ses patients au cas-par-cas, avec le risque qu'une bonne partie des principaux intéressés lui échappe. Prenons l'exemple de la personne âgée. Organiser une visite chez le médecin peut vite tourner au parcours du combattant, sans compter que beaucoup de patients âgés refusent de se faire soigner, que ce soit par négligence ou par crainte de ne pas pouvoir revenir au domicile. Les organismes de protection sociale comme la CNAV pourraient utiliser leurs systèmes d'information pour isoler, territoire par territoire, les patients de plus de 75 ans devant faire l'objet d'un dépistage de la maladie d'Alzheimer, d'une visite médicale pour vérifier leur aptitude à conduire, etc.

Cette réflexion peut être étendue aux autres populations jugées « à risque » : fumeurs, personnes hospitalisées au cours de la période récente, femmes enceintes... Cette proposition permettant de massifier les diagnostics et, partant, de développer la prévention est faite par Luc BROUSSY dans un rapport de janvier 2013 sur l'adaptation de la société au vieillissement de la population. Elle est une bonne illustration de ce que pourrait être l'innovation grâce à l'administration électronique. Une innovation qui se trouve souvent à portée de main. ■

C'est le nombre de formats de fichiers mis à disposition sur la plate-forme gouvernementale data.gouv.fr.

L'ACTUALITÉ DU GEAE

15
mars
2014

Date limite pour soumettre des contributions pour le premier numéro de la revue d'administration électronique (RAE).

Recevoir la lettre du GEAE

Pour être informé des travaux du groupe et de l'actualité de l'administration électronique, inscrivez-vous sur :

<http://www.geae.fr/newsletter.html>

Plus d'infos sur le GEAE



www.geae.fr



contact@geae.fr



+33 9 50 08 87 22

LE POINT SUR... DITES-LE NOUS UNE FOIS

« Dites-le nous une fois » est un programme lancé en 2012 par le Gouvernement afin de réduire la redondance des informations demandées aux entreprises et ainsi leur permettre de ne plus avoir à fournir plusieurs fois les mêmes informations à différentes administrations.

Ce programme figure à l'action 27 du levier 7 (simplification et stabilisation de la réglementation et de la fiscalité des entreprises) du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi dont les mesures ont été arrêtées le 6 novembre 2012. Il part du constat qu'en moyenne, une



petite entreprise fournit près de 3 000 données par an à l'administration dont plusieurs centaines peuvent être demandées plusieurs fois chaque année.

Le Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 2 avril 2013 a fixé comme objectif la suppression de 30 % de la redondance des informations demandées aux entreprises d'ici 2015. Pour ce faire, deux axes de progrès ont été identifiés : d'une part, ne plus demander aux entreprises, lors d'une démarche administrative, de communiquer des données déjà fournies lors de précédentes démarches ; d'autre part, simplifier les formulaires administratifs (notamment Cerfa) en permettant leur renseignement en ligne.

Afin de mettre en œuvre ce programme, il a été demandé aux administrations de procéder à des « tests anti-redondance » visant à apprécier, pour chaque formulaire administratif, la quantité de données susceptibles d'être déjà connues par l'administration.

À ce jour, la mise en œuvre du programme « Dites-le nous une fois » se poursuit à travers l'action du Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP). Les administrations qui collectent et utilisent des données participent régulièrement à des ateliers de travail pour définir un cadre cohérent de réduction de la redondance des informations. Par ailleurs, afin de faciliter les démarches administratives en matière de marchés publics, le SGMAP doit expérimenter dès avril 2014 un dispositif dénommé « marché public simplifié » qui permettra aux entreprises de candidater avec leur seul numéro SIRET et de ne fournir les pièces justificatives qu'a posteriori de leur sélection par l'acheteur public.

Le programme « Dites-le nous une fois » ne concerne pour le moment que les entreprises mais aurait plus tard vocation à cibler les citoyens dans leurs relations avec l'administration. ■

L'ACTUALITÉ DE L'ADMINISTRATION ÉLECTRONIQUE

Projet LOUVOIS : le référé de la Cour des comptes



En application de l'article L. 14 3-1 du code des juridictions financières, la Cour des Comptes a mis en ligne sur son site internet le 6 mars 2014 un référé sur le Logiciel unique à vocation interarmées de la solde (Louvois) qui avait vocation à unifier le calcul de la rémunération des militaires. Il y est indiqué, de façon générale, que *la mise en œuvre de systèmes informatiques sophistiqués entraîne trop fréquemment des retards, des surcoûts et des dysfonctionnements*. La Cour relève notamment que l'architecture interne du calculateur n'était pas robuste. ■

 [Davantage d'informations sur le site de la Cour des comptes](#)

France : un traitement automatisé expérimental sur l'état de vol ou de perte d'objets

Par arrêté du [17 mars 2014](#) (JORF du 20/03/2014), le directeur général de la police nationale et le directeur général de la gendarmerie nationale sont autorisés à mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Fichier des objets et des véhicules signalés » (FOVeS). La finalité du fichier Louvois est de faciliter les recherches des forces de l'ordre et de certains agents des douanes pour la découverte, la restitution ou la surveillance de véhicules volés ou d'objets perdus ou volés.

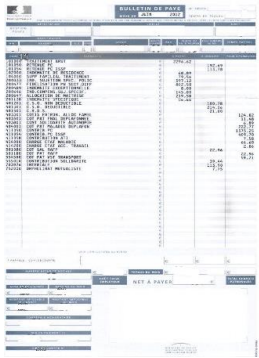
Le projet d'arrêté a fait l'objet d'une délibération de la CNIL le [14 novembre 2013](#) (délibération n° 2013-357).

À terme, FOVeS devrait remplacer le fichier des véhicules volés (FVV créé par arrêté du 15 mai 1996) et a vocation à être en relation avec d'autres fichiers (domaines de la Justice, de la coopération internationale ou de l'immatriculation des véhicules). ■

France : décision du Conseil Constitutionnel sur la loi relative à la géolocalisation

Par sa décision n° 2014-693 DC du 25 mars 2014, le Conseil Constitutionnel a validé l'essentiel des dispositions de la loi relative à la géolocalisation. Il s'agit d'un procédé permettant de localiser à tout moment un individu ou un objet. Elle est fréquemment utilisée par les forces de l'ordre dans les enquêtes. La loi consolide le cadre juridique de la géolocalisation en l'assortissant de garanties renforcées tout en tenant compte des impératifs professionnels qui s'imposent aux enquêteurs. ■

France : abandon du SI de l'Opérateur national de paye (ONP)



Le Gouvernement a confirmé le 10 février dernier l'abandon du projet de l'ONP qui était prévu pour être le prestataire unique et centralisé de la paye des agents de l'État, à partir des informations de gestion transmises par les ministères.

Le projet, ambitieux, avait été lancé en 2006 et reposait sur un service à compétence nationale à caractère interministériel, l'ONP, créé par le décret n° 2007-903 du 15 mai 2007.

La fin du développement du système d'information de paye de l'ONP implique que chaque département ministériel continuera d'effectuer le pré-calcul de la paye ; le paiement sera toujours effectué par les services de la DGFiP. ■

[Lien le décret du 15 mai 2007](#)

France : un Open Data Camp organisé le 16 avril 2014

L'Open Data Camp consiste en une journée où des passionnés se réunissent afin d'améliorer la qualité des données du site gouvernemental data.gouv.fr.

Il s'agit du deuxième Open Data Camp organisé par Etalab ; le premier a eu lieu le 28 novembre 2013 et a permis à plus d'une centaine de participants de travailler sur des thèmes comme le coût des médicaments ou l'égalité entre hommes et femmes. ■

[Pour davantage d'infos et s'inscrire](#)



Conférence de Paris : de l'Open Data à l'Open Gov les 24 et 25 avril 2014



Sous le Haut-Patronage du Premier ministre, la mission Etalab (SGMAP) et le Conseil national du numérique organisent une conférence sur l'Open Data et le Gouvernement Ouvert, les jeudi 24 et vendredi 25 avril prochains.

Cette conférence, qui sera accueillie par la Cour des comptes, le ministère chargé des finances et l'Institut des Systèmes Complexes Paris Île-de-France, recevra de nombreux intervenants dont, notamment, Rufus Pollock, Fondateur et Directeur de l'Open Knowledge Foundation. ■

[Pour davantage d'infos et s'inscrire](#)

LA LETTRE DU GEAE

ISSN 2267-0602 – NUMÉRO 5 – MARS 2014

Fréquence de publication : trimestrielle - **Édition :** Groupe d'étude sur l'administration électronique - **Directeur de la publication :** Simon Caqué - **Comité de rédaction :** Comité d'orientation et de lecture du GEAE - **Le GEAE :** 37 boulevard Murat 75016 Paris - **Mail :** contact@geae.fr